

18 juin 2021

J'ACCUSE (pour faire suite à Zola)... et je LANCE UN APPEL (référence à De Gaulle) ...

*Général de Cacqueray, Général Coustou, Général Delawarde, Général Gaubert, Général Martinez,
Général de Richoufftz*

En ce jour anniversaire de l'appel du 18 juin, alors que 6 des 61 généraux, ayant signé une lettre d'alerte à nos gouvernants publiée le 14 Avril dernier, sont convoqués à comparaître devant un «Conseil supérieur des Forces Armées» pour y être sanctionnés, bien qu'ils aient quitté l'activité depuis 10 à 20 ans, qu'ils jouissent paisiblement de leur retraite et de leurs petits enfants, et qu'ils se perçoivent comme des citoyens à part entière, j'ai une pensée émue pour deux personnages dont les condamnations par une justice militaire aussi expéditive qu'injuste ont marqué l'histoire de notre pays. Certains les auront peut être déjà reconnus dans cet avant propos, puisqu'il s'agit du capitaine Alfred Dreyfus et du général Charles de Gaulle. Je conclurai cette tribune **en ACCUSANT**, puis **en LANCANT UN APPEL**

Deux brefs rappels historiques :

1 - Le 22 décembre 1894, le capitaine Alfred Dreyfus, **innocent** du crime de trahison dont on l'accuse, est condamné à la déportation à perpétuité par **l'unanimité d'un conseil de guerre militaire**. A partir du 25 novembre 1897, Émile Zola publie une série d'articles dans divers journaux et détricote le dossier monté à charge contre Dreyfus. C'est le 13 janvier 1898 qu'il publie dans le journal l'Aurore son célèbre article devenu historique: « **J'accuse** », titre que je reprends aujourd'hui avec beaucoup d'humilité.

Le 3 juin 1899 le jugement de 1894 est cassé. Le ministère de la Guerre de l'époque ne se rendra pas sans combattre. Il poursuit avec hargne son combat contre Dreyfus. **Le mensonge et la production de preuves fausses ou fabriquées seront ses armes principales**. Il finit par obtenir une deuxième condamnation de Dreyfus le 9 septembre 1899 par le Conseil de Guerre de Rennes. Mais le capitaine Dreyfus dont l'innocence ne fait plus aucun doute est gracié dix jours plus tard par le président de la République Émile Loubet. Il sera totalement réhabilité le 12 juillet 1906 **12 ans après sa première condamnation**.

Cette affaire Dreyfus a montré au monde entier les limites de la Justice militaire française, **mais surtout la duplicité des politiciens et des médias qui l'ont instrumentalisée**. Ce qu'il y a eu de plus choquant reste cette « unanimité » des juges militaires, probablement plus soucieux de leur carrière que de la justice, et leur empressement à condamner **par deux fois** un innocent, allant jusqu'à innocenter le véritable coupable. C'est aussi l'acharnement des ministres de la guerre successifs à vouloir faire triompher leur point de vue, allant jusqu'à la falsification des pièces du dossier et **à leur interprétation tendancieuse**. Et c'est enfin l'habileté diabolique des politiciens qui, réalisant qu'ils avaient perdu, ont fait voter une loi d'amnistie dès novembre 1899, **loi qui mettait à l'abri des poursuites tous les instigateurs de cette triste affaire**.

C'est sur la base de cette affaire Dreyfus que Théodore Herzl a fondé le sionisme dont nous connaissons tous l'importance dans la géopolitique mondiale contemporaine

2 – Le 4 juillet 1940, **deux semaines après son appel du 18 juin**, commémoré avec ferveur aujourd'hui, sept généraux d'un tribunal militaire de Toulouse condamnaient Charles de Gaulle, alors exilé à Londres, à quatre ans de prison et cent francs d'amende pour avoir appelé des militaires à la désobéissance dans son discours du 18 juin.

La peine était "*légère*" et acquise **seulement à la majorité**. Peut-être parce que le président tarnais et juif du tribunal, le général André Boris, commençait déjà à entrer en Résistance ?

Parce que le verdict trop clément ne lui convenait pas, l'exécutif vichyste imposa une autre procédure auprès de la cour martiale de Clermont-Ferrand. Là, le tribunal sera bien plus sévère: le 2 août 1940, de Gaulle est **condamné à mort par contumace pour trahison** et privé de ses biens.

Cette condamnation sera annulée après la Libération, comme d'ailleurs celle de la cour d'appel de Toulouse qui s'est re-réunie après la guerre pour effacer sa décision de juillet 1940. Entre les deux décisions de la cour d'appel de Toulouse, le procureur général Lespinasse qui avait requis avec zèle au sein de la Section spéciale de Toulouse, avait lui aussi été déclaré coupable, condamné à mort par contumace par des résistants et exécuté en 1943. Cela n'a probablement pas suffi au Général De Gaulle, car sa venue place du Capitole à Toulouse pour la Libération en 1944, en tant que chef du gouvernement provisoire, est restée marquée dans les annales par sa froideur, certains parlant même de mépris.

Dans cette nouvelle affaire, la partialité, le caractère expéditif et brutal d'une justice militaire **soumise au bon vouloir de l'exécutif du moment** est apparu en pleine lumière. En clair la culpabilité est décidée sans débat contradictoire **par l'exécutif**, le verdict est connu avant même le procès. Ce sont des procès de type stalinien qui vont nous servir de références pour expliquer ce qui se passe aujourd'hui, au XXIème siècle, dans notre pays.

Que se passe-t-il donc aujourd'hui en France ?

Le 14 avril dernier, « une lettre ouverte à nos gouvernants » est publiée sur un site internet à l'initiative d'un ancien capitaine de Gendarmerie. Le texte est ouvert à la signature des anciens militaires. Plus de 27 000 anciens militaires dont plus de 60 anciens généraux la signent dans les semaines qui suivent. Le 21 avril, cette lettre est reprise par le journal Valeurs Actuelles qui y ajoute un titre.

Cette lettre est ni plus ni moins qu'un constat de délitement et d'une montée régulière de la violence dans notre pays; constat déjà dressé par de nombreux hommes politiques de tous bords et, en particulier, par l'ancien ministre de l'intérieur Gérard Collomb qui évoquait clairement un « face à face » à venir entre communautés. Selon un sondage Harris Interactive, 84% des français adhèreraient aujourd'hui à ce constat. Cette lettre invite nos gouvernants à agir pour éviter que la situation ne s'aggrave et qu'elle ne débouche sur des troubles de plus en plus sérieux pouvant aller jusqu'à une guerre civile, guerre que personne ne souhaite, évidemment.

Par une interprétation plus que tendancieuse du texte, Monsieur Mélenchon et 22 autres parlementaires voient, dans cette lettre « un appel à l'insurrection » et demande au Procureur de Paris, Rémi Heitz, de se saisir de cette affaire le 26 avril.

Le 4 mai, le Procureur de Paris déboute les plaignants et écrit notamment: *« ce texte ne recèle pas en lui-même de provocations à commettre des infractions pas plus qu'il ne contient d'appel à la haine, à la discrimination ou à la violence ».*

« Le crime de provocation à des rassemblements d'insurgés et le délit de provocation à la désobéissance des militaires ou des assujettis à toute forme du service national, prévus par le Code pénal, ne paraissent pas davantage pouvoir trouver à s'appliquer aux développements figurant dans cette tribune ».

« Si l'appréciation d'une éventuelle qualification disciplinaire des propos concernés, au regard du Code de la défense, relève des autorités compétentes, il doit être constaté qu'aucune suite judiciaire ou pénale ne peut en l'état être réservée à ceux-ci ».

Mais le 26 avril, en écho à monsieur Mélenchon, **après être resté plus de douze jours silencieux**, l'exécutif lâche « ses chiens » pour attaquer la lettre des anciens militaires avec la plus grande véhémence et la plus totale mauvaise foi. Il est aidé dans son combat par monsieur Mélenchon, bien sûr, mais aussi par la meute des médias mainstream subventionnés qui lui est dévouée (à quelques exceptions près). Madame Pannier Runacher, Madame Parly et même Monsieur Castex sont parmi les plus virulents. Des mots qui relèvent de la diffamation sont prononcés à l'égard des anciens militaires: factieux, séditieux, putschistes, même si ces paroles baissent d'un ton après que le procureur de Paris ait rendu sa réponse.

Soumis à cette avalanche de critiques diffamatoires, les anciens militaires ne se résolvent pas à subir en silence, comme le souhaiterait l'exécutif. Des plaintes en diffamation sont donc lancées devant la cour de Justice de la République contre une ministre, d'autres le seront dans les jours qui viennent. 6 des 61 généraux signataires défendent fermement la tribune en intervenant dans les médias mainstream, « **en réaction** » aux attaques dont celle ci est l'objet. Il s'agit bien sûr d'un droit de réponse auquel tout citoyen de ce pays a droit lorsqu'il est injustement attaqué ou diffamé.

Mais que mijote alors l'exécutif dans le secret des cabinets ministériels ?

L'exécutif réalise que ses premières réactions n'ont pas suffi à faire taire les défenseurs de « la lettre à nos gouvernants », bien au contraire. Une deuxième lettre ouverte émanant de personnels militaires en activité paraît d'ailleurs dans Valeurs actuelles « **en réaction** » aux diffamations dont sont l'objet les anciens militaires.

Géné par l'ampleur de cette affaire à un mois des élections régionales, l'exécutif prépare sa riposte avec pour objectif de faire diversion et de passer à autre chose. Il a d'ores et déjà annoncé dans les médias que les personnels en activité ayant signé la première lettre seraient sanctionnés, que les sanctions frapperaient davantage les plus hauts gradés et que la sanction serait la radiation des cadres. Mais la ministre est embarrassée par les « retraités » et le nombre de signataires. Plus de 27 000 anciens militaires ? C'est beaucoup...

La ministre des Armées ne peut rien faire sur les retraités qui ont une totale liberté d'expression aux termes de la Constitution. Elle va donc cibler les anciens généraux signataires dans une tentative de « décapitation » du groupe de signataires qualifié de « factieux » au seul motif qu'il sonnait le tocsin. Mais 61 généraux est un nombre encore trop important pour composer une « charrette ».

Alors, la ministre de la défense va en sélectionner 6, jugés les plus ardents parce qu'ils se sont exprimés dans les médias pour défendre leur lettre ouverte face aux attaques des suppôts de l'exécutif. On passe alors de la « décapitation » à la « décimation » : sanction brutale et sauvage appliquée dans la Rome antique aux unités rebelles. [https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cimation_\(Rome_antique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cimation_(Rome_antique))

Les six impétrants sont des septuagénaires. Comme des légions de fonctionnaires, cinq d'entre eux perçoivent une « pension de retraite » du service ad hoc du ministère de l'économie et des finances depuis des années et ne sont plus « rappelables ». Ils ne sont donc plus « 2S » à part entière puisqu'un général 2S est rappelable et perçoit une « solde de réserve » du ministère des Armées. Qu'à cela ne tienne, le ministère des Armées, va faire « comme si ». 3

En clair, pour ce ministère, un militaire devenu général devrait se taire jusqu'à la fin de ses jours, et ne l'ouvrir que pour chanter les louanges de l'exécutif en place, ce que certains courtisans font d'ailleurs avec un grand talent.

Comme dans l'affaire d'Alfred Dreyfus ou la condamnation de Charles de Gaulle, la ministre entre désormais dans **l'instrumentalisation des instances disciplinaires militaires** en se fondant sur un code de la Défense aujourd'hui complètement obsolète au regard des droits français et européens du 21^{ème} siècle et dont il faut tordre l'esprit du texte pour l'appliquer à des généraux retraités et plus que septuagénaires. Mais la ministre, comme ses prédécesseurs des affaires Dreyfus ou de Gaulle, est tenace. Elle connaît la justice à laquelle elle a déjà eu affaire lors d'un parcours professionnel qui est loin d'être « exemplaire », si l'on en croit la capture d'écran ci-après de Wikipédia qui l'évoque.

Notons que ce que nous révèle Wikipédia pourrait bien n'être que la partie émergée de l'iceberg

La ministre est également fille d'une conseillère d'État, ce qui peut s'avérer utile dans un bras de fer judiciaire qui se conclurait devant le Conseil d'État. Les conflits d'intérêt sont devenus monnaies courantes aujourd'hui dans les cercles du pouvoir. Bref la ministre ne reculera devant rien.

Capture d'écran d'un extrait de la page Wikipédia dédiée à Madame la ministre des Armées: **https://fr.wikipedia.org/wiki/Florence_Parly**

Controverses [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Affaire de trucage d'appels d'offres à la SNCF [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Le 5 juillet 2017, l'hebdomadaire satirique *Le Canard enchaîné* révèle que Florence Parly est visée par une enquête du [parquet national financier](#) dans une affaire de trucages d'appels d'offres ayant eu lieu à la SNCF au profit de la société IBM^{38,39}. Celle-ci aurait mis un certain temps à agir afin de corriger la situation délictueuse ; l'hebdomadaire la met également en cause dans son rôle concernant la mise au placard de l'un des cadres de la direction des achats, sanctionné pour avoir refusé ces pratiques. Le 11 décembre 2018, ce même lanceur d'alerte de la SNCF porte plainte contre la ministre pour « harcèlement moral, délit d'extorsion de consentement, complicité de malversation et subornation de témoin »⁴⁰.

Revenus et parachute doré à la SNCF [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

Le 6 octobre 2017, le magazine hebdomadaire *Marianne* révèle que Florence Parly a perçu près de 52 000 euros par mois durant le premier semestre 2017⁴¹. Cette rémunération excède les plafonds prévus pour son poste à la SNCF, et provoque une controverse compte tenu de la situation financière dégradée de l'entreprise publique de transport ferroviaire^{42,43}

Le 3 novembre 2017, *Marianne* révèle que Florence Parly a reçu un [parachute doré](#) de 675 800 euros à la suite de son départ d'[Air France](#) en septembre 2014⁴⁴. Cette indemnité choque une partie de l'opinion publique compte tenu de la situation financière (129 millions d'euros de pertes en 2014⁴⁵) et sociale (plans de départs volontaires⁴⁶) d'[Air France](#).

Indemnités des membres du Conseil constitutionnel [[modifier](#) | [modifier le code](#)]

En juillet 2020, le [laboratoire d'idées](#) « [Observatoire de l'éthique publique](#) » révèle que Florence Parly, alors qu'elle vient d'être nommée secrétaire d'État au Budget en 2001, signe un courrier adressé à [Yves Guéna](#), président du [Conseil constitutionnel](#), signifiant à celui-ci la fin d'un avantage fiscal des neuf membres du Conseil⁴⁷. Ceux-ci ne payaient en effet des impôts que sur la moitié de leurs revenus. En contrepartie, leur indemnité mensuelle brute est augmentée de « 57 % » et passe ainsi de « 7000 à 11 000 euros ». Le laboratoire d'idées relève que « le procédé employé par Florence Parly soulève d'importantes difficultés juridiques » dans la mesure où seule l'[Assemblée nationale](#) est compétente pour voter la rémunération des membres du Conseil constitutionnel.

A ce stade de l'exposé des faits Il est intéressant de noter que tous nos principaux diffamateurs ont été directement impliqués dans des affaires judiciaires troublantes plus ou moins récemment. Monsieur Mélenchon, pour sa part, est un grand spécialiste de l'appel à l'insurrection <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=M%C3%A9lenchon+appelle+%C3%A0+l%27insurrection> . Il l'est donc aussi, de l'inversion accusatoire à notre égard....

Quant à Madame Pannier-Runacher, un article documenté de «Politico» interroge: https://www.politico.eu/newsletter/playbook-paris/politico-playbook-paris-la-question-apr-le-plein-de-plaintes-soir-de-conseil/?utm_medium=Social&utm_source=Twitter#Echobox=1621832778

Il est également intéressant de rappeler qu'un président de la République en exercice et donc Chef des Armées (François Hollande), a pu accorder 61 entretiens à deux journalistes d'investigation qui en ont fait un livre de 672 pages rendu accessible au public en 2016.

Ce livre a pour titre « **Un Président ne devrait pas dire ça** » et pour sous titre: **les secrets d'un quinquennat** ». **Ce chef des Armées françaises a donc dit ce qu'il ne devait pas dire** et a livré au passage quelques secrets militaires, mettant en jeu la vie de ses soldats. Il n'a pas, à ma connaissance, été inquiété par la Justice ni n'a comparu devant un Conseil Supérieur des Forces Armées. « *Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blancs ou noirs* ».

A ce simple rappel historique, le lecteur mesurera l'énormité de la mascarade qui se prépare pour de simples lanceurs d'alertes qui ont su défendre contre des politiques de mauvaise foi, l'alarme qu'ils avaient sonnée.

Rappelons enfin qu'on accuse les généraux signataires et défenseurs de la tribune d'avoir porté atteinte à « **l'image des Armées** ». Sachant que le verdict sera prononcé par le Chef des Armées (juge disciplinaire) que l'on voit sur les deux « **images** » qui suivent (il y en a beaucoup d'autres), je laisse les lecteurs «électeurs» et les membres du CSFA juger par eux même qui du juge disciplinaire (le Président) ou des « déclarés coupables » porte atteinte à « **l'Image** » des Armées.



En conclusion, **J'ACCUSE** monsieur Mélenchon, Madame Pannier Runacher, Madame Parly de nous avoir diffamé, avec absence de bonne foi et des interprétations tendancieuses, en nous traitant de factieux, de putschistes ou de séditieux et en nous accusant d'avoir lancé un appel à l'insurrection. Ils auront à en répondre **devant la Justice civile** sachant que Monsieur Rémi Heitz, procureur de Paris, a déjà qualifié ces accusations d'infondées.

J'ACCUSE, Madame Parly, ministre des Armées, d'instrumentaliser, comme ses prédécesseurs des affaires Dreyfus et De Gaulle, une procédure disciplinaire lancée contre des généraux en retraite qui ne sont pas, jusqu'à preuve du contraire, des sous-citoyens réduits au silence jusqu'à la fin de leurs jours.

Le lecteur doit comprendre que, dans cette affaire, madame Parly est à la fois **partie, procureur-disciplinaire et quasi-juge disciplinaire**.

Elle est **partie** parce qu'elle est l'une de nos principales diffamatrices contre laquelle les comparants ont défendu la lettre d'alerte.

Elle est **procureur disciplinaire** parce que c'est elle qui a décidé de la culpabilité de 6 généraux sans débat contradictoire. C'est elle qui a signé la lettre d'envoi devant un Conseil Supérieur des Forces Armées (CSFA) dont elle a, elle-même, désigné le rapporteur et sélectionné les membres parmi des officiers généraux qui lui doivent leur carrière et leur promotion future.

Elle est **quasi-juge disciplinaire** parce que c'est elle qui proposera la sanction au Président de la République.

Le lecteur notera que le CSFA ne juge pas de la culpabilité mais donne simplement un « avis » sur le niveau de sanction et que la ministre peut aller au-delà de l'avis du conseil, avec l'arbitraire le plus total. C'est ce qui est prévu par le code de la défense que j'ai qualifié d'obsolète.

Le lecteur notera aussi que la sanction a déjà été publiée dans les médias avant toute comparution et qu'il s'agit d'une radiation des cadres. Cette radiation correspond, en fait, à une mise en retraite, ce qui est déjà notre position depuis l'âge de 67 ans.

Le lecteur doit donc comprendre que cette mascarade relève de **la gesticulation et de la communication politicienne du plus bas étage**.

Devant cette absence de bonne foi et cette duplicité, **J'APPELLE** les électeurs à voter et à faire voter leurs proches massivement **pour éviter que l'abstention ne profite aux plus malfaisants et/ou incompetents des candidats et/ou des partis politiques.**

L'abstention dans un scrutin est, aujourd'hui, suicidaire pour notre pays et pour son avenir. Il faut participer, non seulement par devoir citoyen, mais pour que notre pays puisse enfin changer de logiciel et espérer sortir de l'état de délitement dans lequel il se trouve.

Votez pour qui vous voulez, mais ne votez pas blanc, car votre suffrage ne sera, hélas, pas compté comme suffrage exprimé.

Sanctionnez par vos votes ceux qui sanctionnent et qui utilisent la diffamation, le mensonge, et l'instrumentalisation des outils de pouvoir pour continuer d'exister et de nuire à notre pays.

Sanctionnez sans faiblesse, en votant pour d'autres, les malfaisants, les incompetents et ceux qui les soutiendraient ou s'allieraient avec, dans des magouilles d'entre deux-tours.

Sanctionnez aussi les médias qui nous manipulent au quotidien. Les candidats qui ont leurs faveurs et qu'ils tentent de promouvoir ne sont souvent pas les meilleurs.

Le vote démocratique est désormais le seul moyen de sortir rapidement et pacifiquement de la spirale du déclin et du déclassé de notre pays, le seul moyen pour qu'il retrouve un minimum d'ordre, d'indépendance, de souveraineté et de prospérité.

Je lance donc un appel à **l'insurrection par le vote**. Insurrection républicaine qui rythme la vie politique et démocratique de notre pays depuis fort longtemps et qui revêt une importance particulière, pour ne pas dire vitale, aujourd'hui.

Le redressement du pays ne se fera pas par l'illusion, la déconstruction de notre histoire, la fusion dans une Europe molle, la dangereuse soumission aux USA et à l'OTAN actée le 14 juin au 28ème sommet de l'OTAN, le surendettement sans limite et l'« ardoise » que nous laisserons à nos petits enfants. Il se fera dans un sursaut et un effort collectif que j'appelle de mes vœux.

Bonnes élections régionales et locales à tous.

En ce vendredi 18 juin 2021.

*Général de Cacqueray, Général Coustou, Général Delawarde, Général Gaubert, Général Martinez,
Général de Richoufftz*

Note complémentaire: *Le gouvernement vient de faire voter en première lecture à l'Assemblée nationale une modification de la loi qui régit les **conseils de discipline pour les avocats**. Cette modification législative indique que le conseil de discipline pour avocat est une " Juridiction ", comprendre une véritable juridiction, qui chacun le comprend doit conduire des procès équitables.*

Les 6 généraux qui font l'objet d'une procédure disciplinaire ont adressé à Monsieur le Premier ministre un recours en abrogation de plusieurs articles du Code de la défense qui régissent la justice disciplinaire pour les militaires et une demande visant à réformer entièrement la justice disciplinaire militaire dont personne ne conteste la nécessité et ce pour permettre des procès disciplinaire équitables.

*Nous ne sommes plus au temps de l'affaire DREYFUS, ni sous le régime de Vichy, le gouvernement ne peut pas " en même temps " poser le principe que la justice disciplinaire pour les avocats est rendue en première instance par de véritable juridiction **et refuser de refondre entièrement la justice disciplinaire pour les militaires, comme le demande à juste titre les 6 généraux qui ont adressé au Premier Ministre un recours visant à obtenir l'annulation de plusieurs articles du Code de la défense qui prévoit en l'état une " justice disciplinaire d'exception " pour les militaires et pour ne pas dire une justice de type " Section spéciale ".***